



# CAHIER DES CHARGES

## CONCEPTION DE VISUELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

### **ARTICLE 1 :**      **DEFINITION DU PROJET**

Le Parc national des Pyrénées s'est engagé dans le programme national d'« *Atlas de la biodiversité communale* » porté par le Ministère en charge de l'écologie.

En aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées, seize communes ont souhaité s'engager dans la démarche. Après une phase d'inventaire de trois années, les données sont analysées et une phase de valorisation est engagée par les biais d'actions de sensibilisation de la population et de la réalisation d'un livret d'Atlas de la biodiversité communale à l'attention des aménageurs, élus et conseil municipal notamment mais aussi du grand public.

Le Parc national des Pyrénées a répondu, en 2020, à un appel à projet de l'Office français de la biodiversité, dans le cadre du plan de relance, pour poursuivre ce partenariat avec les collectivités locales en continuant le déploiement du programme des atlas de la biodiversité communale.



Le programme comprend, tout à la fois, la :

- constitution d'un réseau regroupant les communes « *atlas de la biodiversité communale* » de son territoire,
- valorisation des données naturalistes recueillies sur dix communes sous forme d'un atlas,
- réalisation d'un nouvel atlas de la biodiversité communale sur un regroupement de cinq communes.

En complément, il sera proposé à ces communes des animations à destination du grand public dans chaque commune.

**L'objet de cette consultation est de concevoir des visuels pour communiquer autour de ce programme « atlas de la biodiversité communale » et de présenter les animations.**

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE**

La consultation porte sur la conception graphique de visuels pour la communication autour du programme des atlas de la biodiversité communale et sa déclinaison sur différents supports.

La consultation porte tout à la fois sur :

- la conception graphique du logotype du programme,
- la conception graphique et la fabrication de kakémonos,
- la conception graphique d'une affiche type pour annoncer les animations qui seront réalisées.

Les trois éléments concernés par cet appel à candidature devront être conçus avec une identité graphique homogène qui prendra également en compte la charte graphique du Parc national des Pyrénées (*qui sera fournie au prestataire*).

Elle est ainsi détaillée :

### **1. Conception graphique du logotype du programme « atlas de la biodiversité communale » du Parc national des Pyrénées**

Afin de créer une identité spécifique au programme et susciter l'adhésion, le Parc national des Pyrénées souhaite disposer d'un logotype propre au programme des atlas de la biodiversité communale.

Il n'existe pas aujourd'hui de logotype au niveau national pour ce programme. Les différents porteurs de projets ont chacun conçu des logos différents. Afin de faciliter sa communication sur ce programme, le Parc national des Pyrénées souhaite disposer d'un logotype propre. Les inventaires menés dans les communes ont mis en lumière une richesse environnementale et paysagère importante. Le foisonnement et la diversité des espèces pourraient transparaître dans le logotype.

Le programme des atlas de la biodiversité communale est également une démarche tournée vers la population (*sensibilisation mais aussi participation aux inventaires*) et les activités humaines. Cette notion doit également apparaître dans le logotype.

Le logotype sera utilisé pour des courriers officiels sur le programme, pour être apposé sur des affiches de promotion des animations, pour les différents outils de sensibilisation prévus dans le programme (*carnet d'observation, jeu pour enfants, kakémonos, etc.*), pour les différentes présentations de type diaporama Powerpoint qui seront produites par le Parc national des Pyrénées durant le programme.

En phase de conception, le prestataire proposera plusieurs orientations graphiques possibles pour réaliser le logotype.

## **2. Création d'une affiche**

Afin de communiquer sur les différentes animations qui seront organisées dans le cadre du programme des atlas de la biodiversité communale, la conception graphique d'un modèle type d'affiche en quadrichromie, est sollicitée en format A3.

Le logo des atlas de la biodiversité communale sera repris sur cette affiche. Elle a vocation à être apposée chez les commerçants, hébergements, offices de tourisme, ... pour annoncer les différentes manifestations. Elle devra servir pour toutes les manifestations. Seuls la date, le lieu et le type de manifestation changeront. Un espace dédié à ces informations pourra être banalisé sur le document.

L'affiche devra également reprendre les logotypes du parc et de ses partenaires. Le fichier informatique remis devra être en format modifiable de type Illustrator ou format de logiciel libre type Inkscape. Les modifications du modèle initial seront réalisées par les services du Parc national des Pyrénées.

## **3. Conception graphique de kakémonos**

Ces kakémonos seront utilisés lors des animations proposées durant le programme et lorsque les agents du Parc tiendront des stands de sensibilisation lors d'évènements, foire, fête, etc.

Trois kakémonos seront à concevoir graphiquement :

- présentation du programme des atlas de la biodiversité communale,
- les patrimoines naturel, culturel et paysager,
- les actions de sensibilisation du public.

Dans un souci de valorisation du programme des atlas de la biodiversité communale, la mise en page accordera une large place à l'iconographie, photos et dessins.

Le Parc national des Pyrénées fournira les textes et les illustrations sous forme de fichiers informatiques.

Le Parc national des Pyrénées se réserve le droit d'apporter des modifications à la maquette proposée par le prestataire. La version finale est validée par le Parc national des Pyrénées avec signature d'un bon à tirer. L'étape finale de fabrication est engagée après signature du bon à tirer.

## **4. Fabrication des kakémonos**

Il sera proposé des kakémonos en format 85 x 200. Cependant, d'autres propositions de taille peuvent être formulées par le prestataire afin de mieux répondre aux besoins du Parc national des Pyrénées.

Les kakémonos pourront être présentés tout à la fois en intérieur et en extérieur lors de salons, événementiels... Pour cela, il est demandé à ce que les kakémonos puissent avoir une bonne assise au sol.

Une option de kakémonos digitaux pourra être proposés.

La fabrication se fait dans la quantité suivante :

- trois jeux identiques de trois kakémonos différents seront nécessaires pour être déployés dans les unités de travail du Parc national (*Béarn, vallée des Gaves, vallée d'Aure*).

soit un total de neuf kakémonos.

Une attention particulière sera portée à l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement dans une démarche d'éco responsabilité. Ainsi, les encres végétales, le plastique recyclé, le bois seront privilégiés autant que possible pour la fabrication des kakémonos.

## **5. La transmission des fichiers**

Le prestataire transforme les fichiers des maquettes en fichier pdf et procède à l'envoi au Parc national des Pyrénées.

Les fichiers Illustrator ou inkscape de tous les visuels doivent également être transmis au Parc national des Pyrénées.

## **6. Livraison**

La livraison est effectuée :

- ◇ au Parc national des Pyrénées, 2 rue du IV septembre - 65007 TARBES

La livraison, qui s'effectue de plain-pied, est à la charge du transporteur prestataire. Elle relève de sa seule responsabilité.

### **ARTICLE 3 : PROPRIETE**

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire de la maquette, tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée. Les fichiers sources devront être remis au Parc national des Pyrénées.

### **ARTICLE 4 : DELAIS**

Le logotype du programme des atlas de la biodiversité communale devra être remis au Parc national avant le lundi 19 avril 2021 à 17 heures.

L'affiche type personnalisable devra être remise au parc national avant le lundi 10 mai 2021 à 17 heures.

Les kakémonos devront être livrés avant le lundi 5 juillet 2021 à 17 heures.

### **ARTICLE 5 : PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE**

Tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste en valeur hors taxes et toutes taxes comprises :



Tél. : 05 62 54 16 96  
Mobile : 06 70 37 28 89  
E-mail : [eloise.deutsch@pyrenees-parcnational.fr](mailto:eloise.deutsch@pyrenees-parcnational.fr)

## **ARTICLE 8 : ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur  
Parc national des Pyrénées  
2 rue du IV septembre  
Boite postale 736  
65007 TARBES CEDEX

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, **avant le mercredi 17 mars 2021**, à 17 heures, date de réception des offres à l'adresse figurant en supra, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis rédigé,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
5. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
6. une liste de référence ou de référents,
7. une attestation de régularité fiscale (*DC7 ou document équivalent en cours de validité*),
8. si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée : une attestation signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

## **ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION**

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires. L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique. Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

L'unité monétaire est l'€.

A Tarbes, le vendredi 12 février 2021